

Depuis 2005, le législateur français prend à cœur l'intégration des travailleurs handicapés. Le non-respect de la loi relative à l'insertion de ces travailleurs se traduit donc par des sanctions. Ainsi, tout employeur ne s'acquittant pas de son obligation se verra puni par une amende, fonction de l'effectif salarié : pour une entreprise de 20 à 199 salariés, la contribution annuelle pour chaque emploi « manquant » passe de 300 à 400 fois le Smic horaire (soit environ 3400 euros). L'amende est plus importante encore pour les entreprises de 200 à 749 salariés (500 fois le Smic horaire, soit environ 4200 euros) et celles de plus de 750 salariés (600 fois le Smic horaire, soit environ 5050 euros). Et, pour les plus fautifs n'embauchant aucun travailleur handicapé, l'amende passe à 1500 € par salarié handicapé manquant !

L'embauche de travailleurs handicapés est une obligation légale. En effet, la loi du 11 février 2005 oblige tout employeur d'au moins 20 salariés à embaucher du personnel handicapé à hauteur de 6% de son effectif total. La loi précise également qui peut se prévaloir de ce qualificatif, et offre à l'entreprise un éventail de choix afin de satisfaire à son obligation.

Sont officiellement considérées comme entrant dans l'effectif handicapé les personnes suivantes :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la *commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*,
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité si celle-ci réduit leurs capacités ou leurs revenus d'au moins 2/3,
- Les invalides ou victimes de guerres, leur conjoint ayant la charge d'un enfant mineur.
- Les sapeurs pompiers titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Les titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Il s'agit d'une liste non exhaustive.

Le législateur laisse chaque entreprise décider de la manière dont elle souhaite s'acquitter de cette obligation :

- l'embauche directe de travailleurs handicapés,
- l'accueil de stagiaires handicapés (dans la limite de 2% de l'effectif global de l'établissement),
- la conclusion de contrats avec certaines entreprises (ateliers protégés,
- centres d'aide par le travail dans la limite de 50% de l'effectif handicapé),
- enfin le versement d'une contribution à l'AGEFIPH en cas de non-respect de ses obligations en matière d'emploi handicapé.

COMPTAZINE

LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

EDITO

Dernière ligne droite pour ceux qui ont des examens bientôt... Bon courage à tous.

Pour ceux qui feront de l'alternance l'année prochaine, vous avez maintenant toutes les infos à votre disposition. Pour ceux qui ont loupé les différents types de contrats, référez vous aux numéros précédents. Dans cette revue de mai, vous trouverez tous les avantages pour les entreprises à embaucher des apprentis. Vous êtes maintenant fin prêt pour vos futurs rendez vous professionnels ! À ce propos, notez qu'il y a la fête de l'apprentissage le 19 mai 2011 au stade Charléty. Un bon moyen d'y trouver une école et une entreprise d'accueil. (99 BOULEVARD KELLERMANN 75013 PARIS)

Le dernier numéro de l'année en juin verra sa publication légèrement décalée et avancée de quelques jours.

Enfin, je réitère un appel à vous, lecteurs de Comptazine, pour participer au projet. Ce magazine est maintenant distribué à plus de 10 000 exemplaires et nous agrandissons notre équipe : que ce soit pour la rédaction, la relecture, des interviews ou la partie commerciale, vous êtes les bienvenus !

Bonne lecture !

Sébastien Demay

Sommaire :

- Qu'est ce que la DEB ?
- Avantages entreprises : l'apprentissage
- Zoom sur l'IS
- Fiches n°6 : Taxe sur l'emploi handicapé

Publicité

 **comptalia**

ACCÈS
GRATUIT
1 MOIS*

Boostez vos révisions !
DCG et Filières tertiaires

- ✓ 750 h de cours-vidéo à la demande
- ✓ 13 matières

*OFFRE GRATUITE ET SANS ENGAGEMENT

Débloquez votre accès en 2 clics sur www.comptalia.tv/cours-gratuits

 Créateur
de Valeur
Ajoutée
CABEX

**Le Réseau
des Experts Comptables
Indépendants**

Une autre vision du métier
qui fait le choix de la jeunesse

QU'EST CE QUE LA DEB ?

Par Christel Janod, alternante DSCG 2ème année

Pourquoi une DEB ?

Aujourd'hui, lorsqu'une entreprise réalise des opérations commerciales avec d'autres pays membres de l'Union Européenne (UE), elle doit établir chaque mois une **déclaration d'échange de biens (DEB)**. Le service des douanes pourra ainsi mettre à jour les statistiques d'échanges entre pays membres de l'UE, mais également assurer un **contrôle des opérations intracommunautaires**, en ce qui concerne la TVA notamment.

Seuils d'obligation déclaratives :

En cas d'introduction de marchandises, l'entreprise devra établir une DEB si le montant des biens importés dépasse 150 000 €, et ce, dès le mois de franchissement du seuil.

Pour l'expédition de marchandises, l'entreprise devra établir une DEB dès le 1^{er} € de marchandises expédiées.

Champ d'application :

La DEB doit reprendre l'ensemble des mouvements de marchandises communautaires

qui circulent entre la France et un autre État membre.

Cependant, certaines catégories de biens continuent à être astreintes à des formalités plus complexes (boissons alcoolisées, tabacs, matériels de guerre, médicaments, ...) et sont donc exclus de la DEB.

Les échanges avec certains territoires sont également exclus de la DEB, départements d'outre-mer notamment.

La DEB doit être établie par tout assujéti à la TVA en France réalisant des échanges intracommunautaires. Une personne peut être mandatée pour la faire en son nom. (Par exemple un expert-comptable.)
La DEB devra être transmise aux services des douanes au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence.

Un site internet pour faciliter les formalités :

Pour réaliser la DEB, il est fortement conseillé de s'inscrire sur Pro Douane afin de procéder à la déclaration en ligne (pour

plus d'information: <https://pro.douane.gouv.fr/>).

Pour cela, le déclarant devra se munir de son n° de TVA intracommunautaire et devra, en fonction de son niveau d'obligation (variable suivant le volume des opérations intracommunautaires réalisées au cours de l'année civile précédente), indiquer :

- le code nomenclature des produits concernés (nomenclature déterminée par les services des douanes),
- le pays de destination / provenance, la valeur fiscale (montant HT global des achats / ventes concernant la catégorie de marchandises),
- le code régime approprié : Selon s'il s'agit d'une introduction ou d'une expédition, en fonction de la catégorie de marchandises,
- le poids ou la quantité globale de marchandises,
- le code du pays d'origine de cette marchandise.

Cette déclaration existe également pour les services (DES).■

Les entreprises plébiscitent l'alternance comme mode de recrutement.

C'est aussi un moyen de poursuivre ses études supérieures qui comporte de nombreux avantages : insertion professionnelle, acquisition de compétences pratiques, et bien sûr, un revenu. Pourtant, il est souvent difficile de trouver une place en tant qu'apprenti.

C'est pourquoi, afin de convaincre vos futurs employeurs, n'hésitez pas à leur rappeler les nombreux avantages dont ils peuvent bénéficier grâce à l'embauche d'un apprenti !

Un soutien financier de la région :

Tout d'abord l'entreprise recevra un soutien financier de la Région d'un montant de 1200 € par an et par apprenti.

De plus de nombreuses majorations peuvent être cumulées sur l'année si l'entreprise répond aux critères énoncés :

- 300 € pour les entreprises de moins de 250 salariés,

- 500 € pour une apprentie embauchée dans un métier traditionnellement masculin,
- 600 € pour un apprenti handicapé,
- 500 € pour un apprenti visant un BEP ou un CAP, âgé de 18 ans et plus,
- 500 € pour un apprenti visant un BAC PRO, âgé de 20 ans et plus,
- 500 € pour un apprenti visant un BTS, âgé de 22 ans et plus,
- 40 € par jour de stage à l'étranger de l'apprenti dans la limite de 30 jours.

Des exonérations de charges :

Mais ce n'est pas tout ! L'entreprise tire d'autres avantages à engager des apprentis. Les entreprises employant au plus 10 salariés bénéficient d'une exonération totale des charges patronales et salariales concernant l'apprenti (exception faite des cotisations supplémentaires d'accident du travail et de retraite complémentaire).

Celles ayant plus de 10 salariés, seront exonérées de toutes les cotisations patronales de Sécurité Sociale.

Elle bénéficieront également d'un **crédit d'impôt d'un montant de 1600 € par an et par apprenti** (2200€ si l'apprenti est handicapé ou s'il bénéficie d'un accompagnement spécialisé).

Enfin, outre les avantages financiers : transmettre des compétences à une personne encore jeune dans le métier permet à l'entreprise de la former parfaitement à ses procédures et aux techniques nouvelles.

Vous disposez maintenant d'un solide argumentaire pour convaincre vos futurs employeurs : c'est à vous !

Pour ceux qui n'auraient pas encore de piste concernant des entreprises, voici différents organismes pouvant vous accompagner dans vos démarches, aussi bien pour consulter des offres que bénéficier d'aides à l'orientation :

- www.pole-emploi.fr
- www.emploi.gouv.fr
- www.fse.gouv.fr
- www.orientation-formation.fr
- www.contrats-alternance.gouv.fr ■

Il existe deux types de sociétés au regard de l'impôt :

celles qui bénéficient de la transparence fiscale, dont les bénéfices fiscaux sont imposables sur la déclaration d'impôt sur le revenu de leurs associés (la SNC, par exemple) ; puis celles bénéficiant d'une personnalité fiscale propre, imposée en leur nom à l'impôt sur les sociétés (IS). C'est de ces dernières dont nous parlerons ici.

Sociétés concernées : il s'agit principalement des sociétés de capitaux (qui ont un intuitu personae très faible) : sociétés anonymes (SA), par actions simplifiées (SAS), à responsabilité limitée (SARL), en commandite par actions (SCA). Sont aussi concernés les sociétés d'exercice libéral (SEL), les sociétés civiles ayant une activité industrielle ou commerciale, les associations réalisant des opérations lucratives. D'un point de vue territorial, les sociétés imposées sont celles qui ont une activité habituelle en France. Ce qui exclut les sociétés françaises basées à l'étranger.

Résultat fiscal : le résultat fiscal sert de base au calcul de l'impôt : pour le calculer, on opère des retraitements dits extra-comptables (ne donnant pas lieu à écritures comptables) à partir du résultat comptable. Les retraitements fiscaux prennent la forme de déductions extra-comptables (charges non déductibles), qui viennent diminuer le résultat, ou de réintégrations extra-

comptables (produits non imposables), qui viennent l'augmenter.

Les réintégrations extra-comptables sont quasiment les mêmes que pour les sociétés soumises à l'IR, à quelques exceptions près : la TVTS (Taxe sur les véhicules de Société) par exemple, si elle est déductible à l'IR, doit faire l'objet d'une réintégration fiscale à l'IS.

Taux d'imposition à l'IS : maintenant que nous sommes en possession du résultat fiscal, il faut appliquer les taux en vigueur pour déterminer le montant de l'impôt à payer.

⇒ **Taux normal :** 33,33 % (1/3).

⇒ **Taux réduit des PME :** si le capital est entièrement libéré et qu'un minimum de 75% est détenu par des personnes physiques (PP) (ou par des sociétés elles-mêmes détenues à plus de 75% par des PP), alors le **taux réduit de 15%** sera applicable pour la fraction de bénéfices n'excédant pas 38 120 €. Ainsi, pour un résultat fiscal de 68 120€, 38 120 € seront imposés à 15%, et 30 000 € à 33,33%. D'où un impôt de : (38 120 x 15% = 5 718) + (30 000 x 33,33% = 10 000) soit un impôt de 15 718€ au total.

⇒ **Taux réduit des plus values :** à l'IS, seules sont concernées par le régime des plus values à long terme les cessions et concessions de brevets. Les

cessions de titres de participation au sens fiscal (représentant plus de 5% du capital) sont quant à elles exonérées (imposition au taux de 0%).

Les associations et les collectivités publiques ne sont pas imposables à l'IS pour leurs activités non lucratives. En revanche, elles sont imposables à un taux spécifique de 24 % sur certains revenus de leur patrimoine (revenus de locations immobilières, bénéfices agricoles ou forestiers, certains revenus de capitaux mobiliers). Ce taux est réduit à 10 % pour certains revenus mobiliers tels que les revenus d'obligations.

Liquidation de l'impôt : chaque année les sociétés doivent déposer dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice une déclaration au service des impôts (SIE) dont dépend l'établissement principal.

Le paiement de l'impôt dû au titre de N s'effectue par le versement de quatre acomptes les 15 mars, juin, septembre et décembre. Ceux-ci sont calculés sur la base de l'impôt N-1 et divisés par 4 (sur la base de N-2 pour le 1^{er} acompte avec régularisation sur le 2^e). Des acomptes sont également versés aux mêmes dates pour la contribution sociale de 3,33% (due par les sociétés dont le CAHT est supérieur à 7 630 000 €). Le solde d'IS et de contribution sociale au titre de N sont à déclarer et à verser au plus tard le 30 avril N+1. ■

Publicité

EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE
La solution juridique

Bons plans étudiants !

Offres spéciales Etudiants sur www.efl.fr

Jusqu'à 78% de réduction sur les revues
Tarif spécial sur Mémentis
Spécimens anciennes éditions



Partenaire incontournable de l'expertise comptable et de l'entreprise

IL SERAIT TEMPS DE DONNER DE L'AMPLEUR À VOS PROJETS

Parce qu'une communication efficace et pertinente est pour vous le gage de l'épanouissement économique de votre structure, nous proposons aujourd'hui de vous accompagner et de vous conseiller, de mettre notre talent et tout notre savoir-faire au service de vos valeurs. Quel que soit le support retenu, nous imaginons et créons votre image en respectant vos idées, vos choix, vos projets.

Notre ambition : séduire, surprendre, mais surtout démontrer et convaincre pour que vos produits, vos services, vos actions fassent la différence.



L'Oliv' communication par l'image

Contact : Olivier Moreau - 06 85 07 29 00 - lolivcom@gmail.com

Publicité

AVIS A LA BRAVE JEUNESSE

Tu es jeune et ta plume te démange ? Rejoins l'aventure **COMPTAZINE** et deviens **Bob le Rédacteur !**
Plus d'informations sur www.comptazine.fr - contact : Comptazine@gmail.com



VOTRE PUBLICITÉ
ici

et/ou là

Plus d'informations sur :
www.comptazine.fr/contact/publicite

contact : Comptazine@gmail.com